



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48169

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes exprimées par les artisans-taxis face à un projet de décret relatif au remboursement des frais de transport sanitaires terrestres. Ce projet, voulu par la Caisse nationale d'assurance maladie, prévoirait que le transport des malades assis ne serait remboursé que pour l'utilisation des seuls véhicules sanitaires légers (VSL). Or les artisans-taxis assurent également, et depuis de longues années, ce type de transport pour certains malades, au même titre que les VSL, laissant au patient le libre choix de son mode de déplacement. La mesure préconisée par la CNAM menacerait, d'après les chauffeurs de taxis ruraux, la survie de leur activité, l'essentiel de leur clientèle étant constituée par ces malades. Les artisans-taxis s'étonnent par ailleurs de cette intention limitative qui apparemment n'obéit à aucune logique économique, en ce sens que leurs courses sont généralement moins chères que les transports VSL et, par conséquent, moins dispendieuses pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48169

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 648